

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 12 octobre 2023 par laquelle Madame Marion LAPERCHE du département de la Savoie sollicite l'autorisation d'occuper la rue de la Planchette au niveau des constructions SO TAR BAT.

ARRETE

ARTICLE 1° : Pour permettre des travaux d'enrobé rue de la Planchette, le département de la Savoie est autorisé à barrer la rue laissant une déviation par la rue de la Petite Prairie.

ARTICLE 2° : La réglementation s'appliquera du 15 au 16 novembre 2023 de 7h00 à 17h30. Le rond-point permettant l'accès à Bellecombe et Le Bois sera quant à lui fermé à la circulation de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 3° : La circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992. L'entreprise est tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Ils conserveront, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers. Leur responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Grand-Aigueblanche si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4° : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du département de la Savoie.

ARTICLE 5° : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, Le Maire délégué d'Aigueblanche, Le Maire délégué de Le Bois, la Direction Générale des Services de la commune, la police municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les services techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Grand-Aigueblanche, le 17 octobre 2023

Le Maire,


André POINTET